



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2022/397

Objet : Autorisation de signature de l'avenant n°2 de transfert du marché n°2019-28 relatif à la mission d'étude et d'élaboration d'un plan d'actions (tranche ferme), et mise en place et suivi animation d'un PDS 4 (tranche optionnelle) sur la copropriété du 24 rue Edmond Bonté

Séance du mercredi 30 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 novembre, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 24 novembre 2022, se sont réunis au nombre de 25, dans la salle polyvalente de l'école Jacques-Derrida, 60 rue de Seine, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de membres

En exercice : 35
Présents à la séance : 25
Excusés représentés : 8
Absents : 2

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Grégory Gobron, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Kykie Basseg*, Gilles Melin, Souad Medani, Sémira Le Querec, Nicolas Fené, Denise Poezevara, Josiane Berrebi, Claudine Cordes, Sylvie Deforges**, Omar Abbazi***, Sonia Schaeffer, Valérie Marion**, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Nouredine Siana, Fabrice Deraedt, Séverin Yapo****, Nejla Toptas*****, Christian Amar Henni, José Peres, Elorn Pierre Pecorari, Christine Tisserand

* Arrivée à 18h37, a pris part au vote pour son compte et celui de J. Kawouk dont elle détient le pouvoir à compter du point n°5 inscrit à l'ordre du jour

** Arrivées à 18h40, ont pris part au vote à compter du points n°5

*** Représenté par A. Monfils jusqu'à son arrivé à 19h34, a pris personnellement part au vote à compter du point n°14

**** A quitté la séance à 19h44 avant le vote du point n°16 en confiant son pouvoir à J. Berrebi

***** A quitté la séance à 20h25 avant le vote du point n°17 en confiant son pouvoir à G. Melin

Excusés représentés :

Sofiane Seridji à Nicolas Fené, Véronique Gauthier à Marcus M'Boudou, Serge Mercieca à Stéphane Raffalli, Annabelle Mallet à Grégory Gobron, Siegfried Van Waerbeke à Souad Medani, Dounia Lebik à Sémira Le Querec, Jérémy Kawouk à Kykie Basseg, Laurent Stillen à Christine Tisserand

Absents :

Loubna Ziani, Claude Stillen

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
30 novembre 2022
DÉLIBÉRATION
N°2022/397

Objet : Autorisation de signature de l'avenant n°2 de transfert du marché n°2019-28 relatif à la mission d'étude et d'élaboration d'un plan d'actions (tranche ferme), et mise en place et suivi animation d'un PDS 4 (tranche optionnelle) sur la copropriété du 24 rue Edmond Bonté

Marchés Publics

LE CONSEIL,

SUR proposition de Monsieur Marcus M'BOUDOU, Adjoint au Maire chargé des Associations, des Finances, du Contrôle de gestion, du Devoir de mémoire et des Relations extérieures,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 2019-155 du 23 mai 2019 portant modification de la délibération relative à la délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire pour la signature du marché 2019-28,

VU le choix de la commission d'appel d'offres du 13 juin 2019 attribuant le marché 2019-28 à la société CITEMETRIE,

VU la décision 2019-168 du 13 juin 2019 autorisant la signature du marché relatif à la mission d'étude et d'élaboration d'un plan d'actions (tranche ferme), et la mise en place et le suivi animation d'un PDS 4 (tranche optionnelle) sur la copropriété du 24 rue Edmond Bonté (relance suite à infructueux),

VU le marché 2019-28 conclu avec la société CITEMETRIE dans les conditions suivantes :

- Tranche ferme : 37 300 € HT soit 44 760 € TTC
- Tranche optionnelle : 328 200 € HT soit 393 840 € TTC

VU l'avis favorable du Bureau municipal,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart est compétente en matière d'équilibre sociale de l'habitat, au titre de ses compétences obligatoires définies dans la délibération n° DEC 2017/525 du 19 décembre 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire, les deux pouvoirs adjudicateurs entendent transférer le marché en cours à l'agglomération,

CONSIDERANT qu'il convient donc de conclure un avenant de transfert ayant pour objet de prendre en compte :

- Le changement d'ordonnateur : En effet, en vertu de la délibération n° DEC 2017/525 du 19 décembre 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire, l'équilibre social de l'habitat, incluant notamment le thème de l'amélioration du parc bâti d'intérêt communautaire dont les outils de prévention/ ou de traitement des phénomènes de dégradation du parc privé labélisé par l'Agence Nationale de l'Habitat (comme les Plans de Sauvegarde – PDS), a été transféré à la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart. Ce transfert entraîne également celui des contrats conclus dans ce domaine. Ainsi la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart se substitue à la commune de Ris-Orangis comme pouvoir adjudicateur partie au marché 2019-20 susmentionné à compter de la date de notification du présent avenant n°1 au titulaire.

- Le changement de comptable assignataire : le changement d'ordonnateur et de son siège social entraîne un changement de comptable assignataire. En effet, le Trésorier d'Evry-Courcouronnes, en sa qualité de Comptable public de la CA Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart devient, à compter de la notification de l'avenant n°2 au titulaire, le nouveau comptable assignataire en charge de l'exécution du présent Contrat.

CONSIDERANT la nécessité d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 valant transfert du marché 2019-28,

APRÈS DÉLIBÉRATION

APPROUVE le principe du transfert du marché n°2019-28.

PRECISE que Monsieur le Maire est habilité à signer l'avenant n°2 de transfert du marché 2019-28 en vertu de la délibération du Conseil municipal n°2021/109 en date du 7 mai 2021.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Publié le : 09 DEC. 2022

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Pour expédition conforme
Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

